

« Tourisme social » : un arrêt très politique

Les droites européennes veulent tirer profit d'une décision qui encadre l'accès aux aides sociales des étrangers

LONDRES, BERLIN, MADRID, ROME
correspondants

A première vue, c'est une divine surprise pour David Cameron. L'arrêt rendu mardi 11 novembre par la Cour de justice de l'Union européenne, qui autorise les Etats membres de l'UE à refuser des aides sociales à des étrangers communautaires qui n'ont pas d'emploi et n'en recherchent pas, semble valider la rhétorique préférée du premier ministre britannique. « C'est une bonne nouvelle », a claironné M. Cameron, qui voit dans cette décision une condamnation du « tourisme social » qu'il pourfend depuis des mois, et une validation de sa stratégie politique : faire de l'immigration intra-européenne le cœur de sa campagne en faveur d'une renégociation des traités de l'UE. Il a donc salué « un pas dans la bonne direction. Le droit de circuler et de travailler dans un autre pays européen ne devrait pas être inconditionnel. Il devrait exister des règles pour limiter les allocations ».

Sous la pression du parti eurosceptique et xénophobe UKIP, M. Cameron a promis que, s'il gagne les élections de mai 2015, il organisera en 2017 un référendum sur la sortie de l'UE. Il laisse entendre que si, d'ici là, il obtient de renégocier les règles de fonctionnement de l'UE, notamment un raidissement des règles de l'immigration, il fera campagne pour rester dans l'Union.

L'analyse des juges d'un contentieux soulevé par une agence pour l'emploi de Leipzig, en Allemagne, est saluée avec d'autant plus d'enthousiasme à Londres qu'il porte sur le droit aux prestations sociales non contributives, c'est-à-dire non liées à des cotisations. Or, à la différence de l'Allemagne ou de la France, le Royaume-Uni ne soumet pas à cotisation préalable le droit à la plupart de ses aides et prestations sociales, y compris le Service national de santé (NHS). La « prestation de subsistance » que réclamait en Al-

lemagne Elisabeta Dano, une Roumaine de 25 ans, tout en refusant les emplois qui lui étaient proposés, est précisément non contributive.

La Cour de Luxembourg reconnaît la « possibilité » pour un Etat de l'UE « de refuser l'octroi de prestations sociales à des citoyens de l'Union économiquement inactifs qui exercent leur liberté de circulation dans le seul but d'obtenir le bénéfice de l'aide sociale d'un autre Etat membre, alors même qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour prétendre au bénéfice d'un droit au séjour ». Or la réglementation européenne exige qu'au-delà de trois mois de séjour, un étranger communautaire apporte la preuve soit qu'il travaille, soit qu'il recherche un emploi, soit qu'il dispose de ressources telles qu'il ne va pas devenir un fardeau pour le système social local.

« Contributeurs nets »

M. Cameron pavoise, mais certains observateurs remarquent qu'il n'y est nullement fondé. L'arrêt rendu à Luxembourg montre que les Etats disposent des moyens juridiques d'empêcher les abus et qu'il n'est nullement besoin de renégocier pour cela les textes européens, comme le revendique le premier ministre britannique. « L'Allemagne et la Belgique utilisent déjà ces pouvoirs. Ce gouvernement faible n'a qu'à faire la même chose », a commenté Siôn Simon, un porte-parole de l'opposition travailliste, tout en contestant l'existence d'un « tourisme social » de grande échelle.

Voici un an, une étude de l'Union européenne a établi que « les travailleurs venus d'autres Etats membres sont en réalité des contributeurs nets aux finances publiques du pays hôte » et que les migrants au chômage ne représentent qu'une faible part des bénéficiaires de prestations sociales (de 1 à 5 % selon les Etats). De nombreuses enquêtes établissent que la recherche de travail est la prin-

cipale motivation des migrants qui choisissent leur destination en fonction de relations familiales, amicales, professionnelles ou historiques et non en consultant un atlas des prestations sociales.

Comme David Cameron, les partis politiques allemands et l'administration ont poussé un

soupir de soulagement après l'arrêt rendu par la Cour. Si les juges avaient donné raison à la jeune chômeuse roumaine, le débat sur le « tourisme social » apparu pendant la campagne des élections européennes, et porté notamment par la CSU bavaroise, aurait été relancé. Un des slogans de la CSU était en effet « les tricheurs, dehors ! ».

Mais certains experts estiment que bien des questions restent ouvertes après le jugement. Et si cette jeune femme avait véritablement cherché un travail et n'en avait pas trouvé ? La Cour ne dit rien sur le sujet. Pourtant, la question est essentielle, estiment les pouvoirs publics. De même, selon le droit allemand, il eut suffi qu'elle ait travaillé et cotisé à l'assurance-chômage, même très peu de temps, pour percevoir des indemnités de chômage.

Par ailleurs, si elle n'avait eu qu'un « mini-job » payé 450 euros

par mois, elle aurait perçu de l'Etat une aide lui permettant de toucher l'équivalent d'un revenu minimum. Enfin, si elle vivait en Allemagne depuis cinq ans, elle aurait également touché des aides sociales sans conditions.

Des conditions relativement généreuses mais dont les Roumains et les Bulgares ne semblent pas abuser massivement. 13,6 % d'entre eux bénéficient actuellement du régime d'assistance sociale dit « Hartz IV ». C'est le double de la moyenne en Allemagne mais personne n'a jusqu'ici prouvé qu'il y avait une fraude massive aux prestations sociales.

Pas de polémique en Espagne

Par ailleurs, tout citoyen euro-

péen bénéficie en Allemagne des allocations familiales dès son arrivée dans le pays, même si son enfant est, lui, resté dans le pays d'origine de ses parents. Y a-t-il des abus ? Le gouvernement est en train de prendre des mesures pour éviter que des étrangers puissent déposer plusieurs dossiers de demande d'allocations familiales pour le même enfant.

Si le « tourisme social » fait polémique à Londres ou Berlin, ce n'est pas le cas en Espagne, pays qui a déjà du mal à subvenir aux besoins de ses 5,4 millions de chômeurs et où les aides sociales ne cessent de diminuer. Pour la plu-

part des chômeurs ayant eu un contrat à durée déterminée, ce qui

est le cas de beaucoup de migrants européens, la couverture chômage est dérisoire et 51 000 travailleurs immigrés ont quitté l'Espagne depuis octobre 2013.

En Italie non plus, la question n'a jamais fait débat. Plus de 1,3 million de ressortissants européens vivent dans la Péninsule et 780 000 ont un emploi. Comme tous les Italiens, ils peuvent bénéficier de prestations sociales, mais l'Italie, où il n'existe ni RMI ni CMU, est moins généreuse que d'autres pays de l'UE. Même la Ligue du Nord ne s'est jamais emparée du sujet, sinon sous l'angle de la sécurité, assurant que les Roumains et les Bulgares – très nombreux – étaient des fauteurs de

troubles en puissance. ■

PHILIPPE BERNARD,
FRÉDÉRIC LEMAÎTRE,
ISABELLE PIQUER
ET PHILIPPE RIDET

« Le droit de circuler et de travailler dans un autre pays européen ne devrait pas être inconditionnel »

DAVID CAMERON

premier ministre britannique

En France, l'accès aux prestations est déjà solidement encadré

L'ARRÊT de la Cour de justice de l'Union européenne a été largement salué, mercredi 12 novembre, par l'extrême droite et la droite française. Marine Le Pen, présidente du Front national, a salué « une victoire politique ». « L'UE se rend compte qu'elle a engendré un monstre et que l'égalité entre les ressortissants d'un pays et les étrangers était une erreur magistrale », a-t-elle déclaré au Monde.

« Il n'y a plus aucun argument constitutionnel contre la préférence nationale, puisque le droit européen s'impose au droit français », estime-t-elle. Membre de la Droite populaire, le député UMP Dominique Tian a de son côté salué un « arrêt anti-Leonarda ». « Ces abus doivent être interdits, le versement des aides sociales doit être conditionné à la recherche d'un emploi », a-t-il défendu.

Sur le fond, l'arrêt ne va pourtant rien changer à la législation française, qui prévoit déjà des conditions pour bénéficier du RSA, par exemple. Il n'ouvre pas davantage la possibilité d'appliquer une préférence nationale systématique. Comme les étrangers non communautaires, les citoyens de l'Union européenne doivent en effet déjà prouver qu'ils sont dans une situation ré-

gulière pour pouvoir rester sur le territoire. Cela implique notamment de rechercher effectivement une activité s'ils n'ont jamais travaillé en France et sont venus seulement pour cette raison.

« La tendance est au durcissement »

Pour toucher les minima sociaux (RSA, minimum vieillesse, allocation adulte handicapé, etc.), la France impose des conditions supplémentaires, comme l'autorise une directive européenne de 2004. Les Européens doivent notamment être présents depuis au moins trois mois sur le territoire français (cinq ans pour les étrangers hors Union européenne). Mais, même au-delà des trois mois, les CAF peuvent refuser le RSA aux citoyens européens venus seulement pour chercher du travail s'ils sont restés sur le territoire uniquement à ce titre et n'en ont toujours pas trouvé.

Le simple « tourisme social » est donc déjà très largement compliqué. « Le droit français est conforme à la jurisprudence », martèle-t-on au ministère des affaires sociales. Selon une étude de la Commission européenne publiée en octobre 2013, à peine 1,1 % des bénéficiaires du minimum vieillesse sont des citoyens européens – les

chiffres ne sont pas disponibles pour le RSA. Les associations d'aide, notamment aux Roms, font par ailleurs état des pratiques de plus en plus tatillonnes des CAF. « La tendance des caisses est au durcissement, on place le curseur de façon très stricte. Certains citoyens européens sont même exclus indûment », assure Antoine Math, chercheur spécialiste des droits sociaux des étrangers et membre du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti).

Pour les Européens qui bénéficient d'aides sociales après avoir travaillé, l'égalité de traitement avec les nationaux reste une règle intangible, contrairement à ce qu'affirme M^{me} Le Pen. L'arrêt ne dit rien non plus sur l'aide médicale d'Etat (AME), qui permet aux étrangers sans papiers de bénéficier de soins gratuits. Cette prestation est la plus critiquée par la droite et l'extrême droite, qui dénoncent son coût grandissant. Mais, là encore, la législation européenne n'a nullement empêché le gouvernement de François Fillon de restreindre son accès en 2011 en imposant un « timbre fiscal » de 30 euros à ses bénéficiaires. Une mesure supprimée par la gauche après son retour au pouvoir. ■

JEAN-BAPTISTE CHASTAND

LEXIQUE

TOURISME SOCIAL

Le terme désigne les migrants européens, venus des pays les plus pauvres de l'UE, qui se rendraient chez leurs voisins afin de bénéficier d'un Etat-providence plus généreux. Un sujet de fantasme et un mot « scandaleux »,

selon Karima Delli, eurodéputée (EELV), membre de la Commission emploi et affaires sociales.

LIBRE CIRCULATION

Il s'agit de l'une des libertés fondamentales garanties par le droit communautaire. Le 1^{er} janvier, les interdictions partielles à l'ouverture du marché du travail pour les Roumains et les Bulgares, membres de l'UE depuis 2007, ont été levées.

IMMIGRATION INTRA-EUROPEENNE

Moins de 3 % des citoyens européens sont installés dans un autre Etat que le leur, selon la Commission européenne. La plupart travaillent et sont des contributeurs nets. En Allemagne, les migrants roumains et bulgares ne représentent que 0,7 % des demandeurs d'allocations.